

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 23 février 2026

à 8h30

Nombre de membres

En exercice : 16

Présents : 15

Absents : 1

Votants : 15

- dont « pour » : 15

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Didier LARRAZABAL, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Benoît MARINÉ

Décision n°DB-2026-005 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subvention. Aide à l'animation événementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer, présidée par Monsieur Stéphane GANCHOU. Ladite association organise sa 14^{ème} édition du festival « Lézarde au bord de l'eau » le 29 août 2026 à Gomer. Il s'agira de proposer un festival de « rue » et musiques actuelles en milieu rural. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 20 000 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Les Zannis ».

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui ont été soumises ;
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Thierry CARRÈRE

